

Enquête publique sur le projet de parc éolien « Les Éoliennes Citoyennes 15 à Beauvilliers et Theuville »

Monsieur le commissaire enquêteur,

Préalablement nous observerons que simultanément à cette enquête, se déroule une autre enquête publique dans le cadre de la création d'un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs et deux postes de livraison « le parc éolien de Beauvilliers et Theuville » sur les communes de Beauvilliers et Theuville .

La simultanéité de ces deux enquêtes prête à confusion, mêmes dates d'ouverture, mêmes dates de clôture.

Ces projets sont intimement liés puisque situés dans un même périmètre restreint.

Ce seront **14 aérogénérateurs** et 3 postes de livraison qui font l'objet de demandes d'installation sur les communes de Beauvilliers et Theuville.

Mes observations porteront sur les caractéristiques du projet, la densification des installations, la saturation visuelle, la situation d'encerclement des communes, le non-respect du décret 2022-1526 en date du 7 décembre 2022 portant approbation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres.

1/ Les caractéristiques du projet :

On relèvera que le choix des machines n'est pas encore acté.

Comment les riverains du projet peuvent-ils émettre un avis au cours de l'enquête publique si cet élément essentiel n'est pas connu.

2/ La densification des installations dans le périmètre Beauvilliers/Theuville

Le projet éolien se situe dans « un secteur éolien très dense » auquel s'ajoute des projets en instruction **dont il n'est nullement tenu compte**.

Le département d'Eure et Loir, dans notre zone a atteint sa capacité d'accueil de ces monstres disgracieux.

Devons-nous rappeler les déclarations de Madame le Ministre de la transition écologique, Madame Elisabeth Borne et qui a dénoncé le développement anarchique des éoliennes, elle a notamment dénoncé les parcs éoliens en « Co-visibilité avec des monuments historiques », des « situations d'encerclement » et de saturation visuelle de bourgs.

Madame la ministre souhaitait également une meilleure répartition sur le territoire pour un développement harmonieux de l'éolien.

Quelques extraits d'articles parus dans la presse :

Le Jeudi 19 décembre 2019

Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire, a réuni avec Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire, le 18 décembre le groupe de travail « pour un développement harmonieux de l'éolien », à l'occasion duquel ont été annoncées plusieurs mesures concrètes pour

renforcer l'acceptabilité de l'énergie éolienne sur l'ensemble du territoire tout en maîtrisant les risques et les nuisances.

Annoncé en novembre 2018 par le Président de la République, la Stratégie française pour l'énergie et le climat et le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) constituent le fondement de l'avenir énergétique de la France pour les prochaines années.

Les mesures annoncées :

1. Maîtriser les risques et les nuisances :

- **Balisage nocturne :** *des expérimentations de solutions innovantes vont être lancées courant 2020 pour réduire les nuisances lumineuses tout en préservant la sécurité des aéronefs et permettre d'envisager de nouveaux dispositifs pouvant prétendre à une homologation début 2021.*
- **Bruit :** *un protocole sera élaboré pour mesurer avec exactitude et de manière non discutable les niveaux de bruits générés par les éoliennes.*
- **Démantèlement des éoliennes :** *suite à un engagement commun des deux fédérations de professionnels de l'éolien, le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement sera généralisé. Il sera demain le scénario par défaut. Le montant des garanties financières sera augmenté et proportionné aux nouvelles technologies afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie.*
- **Recyclage :** *la PPE prévoit de rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement. Le ministère s'engagera avec la filière éolienne pour progresser sur le sujet du recyclage des pâles en introduisant de nouvelles obligations.*
- **Bilan carbone :** *le ministère intégrera le critère sur le contenu carbone des projets dans les prochains dispositifs d'appels d'offres.*

2. Acceptation des projets d'éolienne :

- **Image de l'éolien :** *pour améliorer l'image de l'éolien, c'est avant tout permettre le partage des expériences positives en publiant des guides de bonnes pratiques.*
- **Organisation :** *la ministre demande à ses services une évaluation du dispositif des « pôles éoliens » introduit par la réforme de l'autorisation environnementale, afin de capitaliser sur les bonnes pratiques issues des territoires et de faire émerger une doctrine nationale en matière d'organisation.*
- **Analyse paysagère des dossiers éoliens :** *le ministère continuera de promouvoir les bonnes pratiques auprès des collectivités et des services de l'Etat pour objectiver plus précisément les décisions.*
- **Démarche paysagère :** *le ministère orientera le volet « transition énergétique » de l'appel à projets « plans de paysages » plus spécifiquement sur l'éolien. Ce nouveau dispositif sera construit en partenariat avec l'Ademe qui dotera les démarches paysagères ciblées sur l'éolien, en particulier lorsqu'elles pourront conduire les élus à définir dans leurs documents d'urbanisme les conditions d'accueil des projets.*

3. Mieux répartir les projets éoliens sur le territoire :

- *La ministre lancera un groupe de travail, en partenariat avec les collectivités locales, les filières professionnelles, et les associations, pour que le développement de l'éolien soit plus équilibré au niveau national et éviter des risques de saturation. Des propositions sont attendues pour le printemps 2020.*

Le 20 février 2020 :

« La roue tourne pour les éoliennes. Mardi 18 février, la ministre de la Transition écologique Elisabeth Borne s'indignait devant les sénateurs de voir le développement anarchique des grandes ailes, notamment dans le paysage de monuments historiques ».

“Saturation visuelle” et “situation d’encerclement”

Elisabeth Borne s'exprimait au Sénat devant la commission des affaires économiques lorsqu'elle a défendu “un développement harmonieux de l'éolien”. “Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques, a argumenté la ministre. Je ne comprends même pas comment nous avons pu arriver à ces situations.”

Manifestement les porteurs de projets sont totalement insensibles aux déclarations ci-dessus rapportées.

3/ Présence de la cathédrale de Chartres, monument inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le dossier se situe à environ vingt kilomètres au sud-est de Chartres »

Le projet est dans le périmètre concerné par le décret n° 2022-1526, car situé à moins de 30 kilomètres de la cathédrale.

On nous indiquera que la demande d'autorisation a été déposée avant la parution du décret, cependant on ne peut pas ignorer tout le travail accompli par Madame le préfet et les autres groupes de travail depuis 2018, et notamment s'intéresser aux résultats des premiers états généraux des énergies renouvelables lancés en Eure et Loir le 8 octobre 2021.

A cette occasion, Guillaume Baron, directeur départemental de territoires d'Eure et Loir avait présenté la synthèse des contributions qui ont permis de mettre en évidence :

- Une « demande de concertation plus en amont et plus ouverte pour les projets liés aux énergies renouvelables »,
- Une volonté « d'éloigner davantage les éoliennes des habitations et des zones naturelles et d'intérêt culturel »
- Ou encore un « souhait de « limiter le développement de nouvelles éoliennes »

Le pétitionnaire lors du dépôt de sa demande ne pouvait pas ignorer les cadres juridiques, administratifs et politiques qui ont abouti à l'approbation de la directive sus visée.

Le projet est incompatible avec la directive.

Si besoin était, rappelons l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 14 mars 2022.

Au regard de la cathédrale de Chartres :

Les éoliennes du projet sont perceptibles depuis la cathédrale, le projet accentuera le phénomène de « rideau », « Le projet viendrait renforcer significativement la saturation visuelle des habitants des hameaux et villages situés à proximité, particulièrement Mauloup, Viel Allonnes et Hombières ».

L'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable

Comment pourrait-on aller contre un avis défavorable étayé de l'ABF ?

4/ saturation et encerclement des villages

L'habitation la plus proche se situe au Nord-Ouest de Beauvilliers (hameau Hombières), et elle est distante de 663 m de l'éolienne n°4.

Je suis personnellement concernée par cette distance et n'envisage pas d'être encerclée par des éoliennes.

Le dossier présente **un niveau de saturation déjà très marqué, que le dossier ne met pas expressément en lumière.**

A Mauloup, Mésangeons , Theuville, Houssay« le niveau de saturation est fort », et sans tenir compte des projets en cours ou à venir qui aggraveront cette saturation.

Il suffit de se reporter à la carte extraite du dossier « les éoliennes citoyennes 15 à Beauvilliers et Theuville », page 8 /18 pour se rendre compte de l'encerclement de Beauvilliers, Theuville, Mauloup, Hombières.

S'agissant de la saturation visuelle : les niveaux de saturation visuelle auraient été encore plus élevés si l'étude de saturation visuelle avait pris en compte l'ensemble des parcs en instruction.

On relève un fort niveau de saturation visuelle et un effet d'encerclement depuis de nombreux bourgs et hameaux.

De plus, le projet contribue à dégrader l'indice d'occupation de l'horizon.

Aux observations faites par la MRAE, le pétitionnaire n'a pas apporté de réponses satisfaisantes.

Le choix du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé ».

Concernant les projets en instruction, seul celui du « Parc éolien de Beauvilliers » a été intégré dans la carte de la localisation.

D'autres projets éoliens **sont en cours et en instruction**, tel que celui de Beauvilliers-Theuville il est anormal que le dossier d'enquête ne tienne pas compte des autres projets.

Cette carence est préjudiciable à une projection de l'occupation future de notre environnement proche par les éoliennes

On relève que l'analyse de la saturation visuelle, n'intègre que partiellement les parcs et projets connus (en instruction) à ce jour. Or pour les hameaux de Mauloup, des Hombières et de Mésangons, les espaces de respiration seront également significativement affectés

L'autorité environnementale recommande de :

- reprendre l'évaluation paysagère en prenant en compte l'ensemble des projets connus car le dossier est incomplet à ce stade ;
- réévaluer l'effet d'encerclement.

Le dossier mentionne cinq variantes d'implantation, consistant en une extension du parc éolien des Éoliennes Citoyennes 11, et les compare **succinctement**, et **sans réelle analyse**, sur la base de critères techniques, environnementaux et humains.

Il s'avère qu'elle s'implante dans un secteur éolien particulièrement dense et elle vient accentuer une situation de saturation visuelle et d'encerclement déjà forte.

Aussi l'étude d'impact ne fait pas état de prospections qui auraient pu permettre d'identifier d'autres sites possibles pour conduire un projet de même nature et de comparer leurs impacts respectifs.

l'autorité environnementale constate que le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé, telle que requise par l'article R. 122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement, qui impose que soit présentée « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué », notamment au regard de son impact sur l'environnement.

5/ autres observations

Absence de prise en compte des enjeux en matière de biodiversité pourtant au cœur des débats actuellement.

Absence d'étude sur les conséquences sur la santé des riverains de l'émission de la lumière rouge particulièrement « agressive » que certains peuvent percevoir depuis leur habitation ou l'été, depuis leur jardin.

Doit-on systématiquement mettre des volets, des rideaux ?

Quelle atteinte à la liberté et à la propriété !

Comment ces questions sont traitées ?

Absence au dossier de la délibération du conseil municipal de Beauvilliers.

Absence d'accès au registre numérique de la préfecture pour enregistrer les observations le 20 octobre 2023 à 13 heures.

Pour tous ces motifs, je m'oppose au projet et souhaite que Monsieur le commissaire enquêteur émette un avis défavorable sur le projet de création du parc éolien de Beauvilliers et Theuille, composé de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison.

